

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMMISSION SCOLAIRE DES BOIS-FRANCS
CONSEIL DES COMMISSAIRES**

Procès-verbal de la réunion ordinaire du conseil des commissaires de la Commission scolaire des Bois-Francis, tenue le lundi 20 novembre 2017 à 20 h 00, au centre administratif de ladite Commission scolaire, 40, boulevard des Bois-Francis Nord, Victoriaville, et à laquelle sont présents :

Madame Paulette S. Rancourt, présidente
Madame Sylvie Bilodeau, vice-présidente
Madame Manon Aubry, commissaire
Madame Nancy Beaulieu, commissaire
Monsieur Guillaume Boisvert, commissaire
Madame Nadia Cloutier, commissaire
Monsieur Jacques Daigle, commissaire
Monsieur Jean-François Laflèche, commissaire
Madame Manon Lambert, commissaire
Madame Réjeanne Lepage, commissaire
Madame Pascale Ramsay, commissaire
Monsieur Dany Boudreault, commissaire parent
Monsieur Jean-Philippe Hamel, commissaire parent
Monsieur Jean-François Labbé, commissaire parent
Madame Marilou Noreau, commissaire parent

Absences :

Monsieur Christian Angers, commissaire
Madame Lucie Corriveau, commissaire
Madame Colette Vézina, commissaire

Sont également présents :

Monsieur Daniel Sicotte, directeur général
Monsieur Julien Lavallée, directeur général adjoint
M^e Michael Provencher, secrétaire général

OUVERTURE DE LA RÉUNION ORDINAIRE

Constatant qu'il y a quorum, la présidente, madame Paulette S. Rancourt, déclare ouverte la réunion ordinaire du conseil des commissaires à 20 h 07.

PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

Un parent de l'école communautaire l'Eau Vive demande à la Commission scolaire la possibilité de transporter un bénévole (adulte) de l'école par le transport scolaire le matin et le soir. Le directeur général l'informe de l'impossibilité de le faire en vertu des règles applicables au transport scolaire. Cependant, des vérifications seront faites auprès de l'organisme de transport collectif de la région et le directeur général adjoint lui fera un retour au cours des prochains jours.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Madame Nancy Beaulieu propose que l'ordre du jour soit accepté avec les ajouts suivants :

- Ouverture de poste,
- Comité de sélection,
- Action collective - Frais chargés aux parents.

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMMISSION SCOLAIRE DES BOIS-FRANCS
CONSEIL DES COMMISSAIRES**

et que madame la présidente soit autorisée à l'inverser en cas de besoin.

Unanimement résolu

ADOPTÉ

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION D'AJOURNEMENT DU
16 OCTOBRE 2017

CC9-367-1711

ATTENDU que le secrétaire général a fait parvenir à tous les commissaires dans les délais requis par la Loi sur l'instruction publique, copie du procès-verbal de la réunion ordinaire du 16 octobre 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Manon Lambert que, conformément aux dispositions de l'article 170 de la Loi sur l'instruction publique, le secrétaire général soit dispensé de donner lecture dudit procès-verbal et qu'il soit accepté tel que rédigé.

Unanimement résolu

ADOPTÉ

CORRESPONDANCE

Aucune correspondance.

ÉTATS FINANCIERS 2016-2017 DE LA COMMISSION SCOLAIRE DES BOIS-
FRANCS – RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE

Madame Caroline Leduc soumet le rapport du vérificateur externe, Roy, Desrochers, Lambert, SENCRL au conseil des commissaires.

APPROBATION DES ÉTATS FINANCIERS 2016-2017

CC9-368-1711

La directrice du Service des ressources financières présente les principaux éléments des états financiers en compagnie de madame Leduc de la firme Roy, Desrochers, Lambert, SENCRL;

ATTENDU que conformément à l'article 287 de la *Loi sur l'instruction publique*, la commission scolaire doit transmettre au ministre de l'Éducation l'état financier annuel de la commission scolaire accompagnée du rapport du vérificateur externe;

ATTENDU que le secrétaire général, conformément à l'article 286 de la *Loi sur l'instruction publique*, a donné, dans les délais prescrits, un avis public indiquant les éléments requis par la loi;

ATTENDU que conformément à l'article 287 de la *Loi sur l'instruction publique* le directeur général a publié dans les délais prescrits un rapport synthèse des états financiers 2016-2017 de la Commission scolaire des Bois-Francis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Dany Boudreault que le bilan de la Commission scolaire des Bois-Francis au 30 juin 2017 ainsi que l'état des revenus et dépenses pour l'exercice terminé le 30 juin 2017 soient acceptés tels que soumis par l'auditeur externe Roy, Desrochers, Lambert, SENCRL.

Unanimement résolu

ADOPTÉ

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMMISSION SCOLAIRE DES BOIS-FRANCS
CONSEIL DES COMMISSAIRES**

CNESST – RÉGIME RÉTROSPECTIF – ATTESTATION DES CHOIX DE LIMITE
PAR LÉSION – SIGNATAIRE AUTORISÉ

CC9-369-1711

ATTENDU que la Commission scolaire des Bois-Francs est assujettie à la tarification rétrospective de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) pour l'année 2018;

ATTENDU que le Règlement sur l'ajustement rétrospectif de la cotisation prévoit que l'employeur assujetti au mode rétrospectif pour une année de tarification doit faire parvenir à la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) une attestation indiquant jusqu'à concurrence de quelle limite il choisit d'assumer le coût de chaque accident du travail ou maladie professionnelle survenus dans son entreprise;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Sylvie Bilodeau :

1. QUE la Commission choisisse, pour l'année de cotisation 2018 à la CNESST, une limite de réclamation de 8 fois le maximum annuel assurable;
2. QUE le directeur général soit autorisé à signer, pour et au nom de la Commission scolaire des Bois-Francs, le formulaire « Attestation du choix de limite par lésion » pour l'année de cotisation 2018 et à communiquer des demandes et choix à la CNESST.

Unanimentement résolu

ADOPTÉ

SERVICES DISPENSÉS DANS LES ÉCOLES - DÉPÔT DU PROJET

CC9-370-1711

ATTENDU que conformément à l'article 236 de la *Loi sur l'instruction publique*, la commission scolaire doit déterminer les services éducatifs à être dispensés dans les écoles;

ATTENDU que conformément à l'article 193, 5^o de la *Loi sur l'instruction publique*, le comité de parents doit être consulté sur les services éducatifs à être dispensés dans les écoles;

ATTENDU que l'article 244 stipule que les services éducatifs à être dispensés dans les écoles doivent être soumis à la consultation des enseignants, selon les modalités prévues à la convention collective;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Manon Lambert que soit consigné au procès-verbal de la présente réunion, le dépôt du projet des services éducatifs à être dispensés dans les écoles pour l'année scolaire 2018-2019 et que soient effectuées les consultations prévues par la *Loi sur l'instruction publique*. (Document numéro CC9-370-1711)

Unanimentement résolu

ADOPTÉ

DÉROGATION AU RÉGIME PÉDAGOGIQUE :

A) BULLETIN DE L'ANGLAIS INTENSIF – DÉPÔT POUR CONSULTATION

CC9-371-1711

ATTENDU que la Commission scolaire des Bois-Francs désire poursuivre des projets pédagogiques en anglais intensif;

ATTENDU que pour ce faire en utilisant le modèle d'enseignement actuellement en place, des dérogations aux dispositions du régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire relatives à l'évaluation des apprentissages

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMMISSION SCOLAIRE DES BOIS-FRANCS
CONSEIL DES COMMISSAIRES**

notamment celles concernant les dates de production des bulletins, le nombre de ceux-ci et la pondération des étapes doivent être acceptés par la Commission scolaire des Bois-Francis en vertu de l'article 222 de la *Loi sur l'instruction publique*;

ATTENDU que des consultations doivent être effectuées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Manon Aubry :

1. QUE soit consigné au procès-verbal de la présente réunion, le dépôt pour consultation du projet de dérogations aux dispositions du régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire relatives à l'évaluation des apprentissages (articles 29 à 30.2) notamment celles concernant les dates de production des bulletins, le nombre de ceux-ci et la pondération des étapes, afin de permettre la poursuite des projets pédagogiques en anglais intensif utilisant le modèle d'enseignement actuellement en place dans les écoles de la Commission scolaire des Bois-Francis;
2. QUE soient effectuées les diverses consultations prévues.

Unanimentement résolu

ADOPTÉ

B) PROJET D'IMMERSION ANGLAISE (MONIQUE-PROULX) – DÉPÔT POUR CONSULTATION

CC9-372-1711

ATTENDU que la Commission scolaire des Bois-Francis désire poursuivre un projet d'immersion anglaise à l'école secondaire Monique-Proulx;

ATTENDU que pour ce faire, des dérogations aux dispositions du régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire relatives à l'évaluation des apprentissages notamment celles concernant les dates de production des bulletins, le nombre de ceux-ci et la pondération des étapes doivent être acceptés par la Commission scolaire des Bois-Francis en vertu de l'article 222 de la *Loi sur l'instruction publique*;

ATTENDU que des consultations doivent être effectuées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-François Laflèche :

1. QUE soit consigné au procès-verbal de la présente réunion, le dépôt pour consultation du projet de dérogations aux dispositions du régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire relatives à l'évaluation des apprentissages (articles 29 à 30.2) notamment celles concernant les dates de production des bulletins, le nombre de ceux-ci et la pondération des étapes afin de permettre la mise sur pied d'un projet d'immersion anglaise à l'école secondaire Monique-Proulx.
2. QUE soient effectuées les diverses consultations prévues.

Unanimentement résolu

ADOPTÉ

ACTES D'ÉTABLISSEMENT DE L'ÉCOLE PIE-X POUR 2018-2019 - DÉPÔT DU PROJET

CC9-373-1711

Conformément à l'article 39 de la Loi sur l'instruction publique, monsieur Jacques Daigle propose :

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMMISSION SCOLAIRE DES BOIS-FRANCS
CONSEIL DES COMMISSAIRES**

1. QUE soit consigné au procès-verbal de la présente séance le dépôt du projet d'acte d'établissement de l'école Pie-X de la Commission scolaire des Bois-Francis pour l'année scolaire 2018-2019;
2. QUE soient effectuées les consultations prévues à la *Loi sur l'instruction publique*.

Unanimement résolu

ADOPTÉ

DIRECTION GÉNÉRALE – FIN DE MANDAT

CC9-374-1711

Le directeur général dépose sa lettre de démission.

Madame Paulette S. Rancourt propose :

1. QU'il soit consigné au procès-verbal que monsieur Daniel Sicotte a informé les membres du conseil des commissaires qu'il désire mettre fin, pour fin de retraite, à son contrat de travail, à titre de hors-cadre, le 30 juin 2018 à 16 h;
2. QU'il agisse à titre de directeur général jusqu'à la nomination d'une nouvelle direction générale et qu'il soit affecté à titre de conseiller cadre à compter de cette nomination jusqu'au 30 juin 2018;
3. QUE les modalités de fin de mandat de monsieur Daniel Sicotte, directeur général, énoncées ci-dessus soient acceptées et entérinées par la Commission scolaire des Bois-Francis.

Unanimement résolu

ADOPTÉ

À 21 h 10, le huis clos est demandé.

À 22 h 00, le huis clos est levé.

À 22 h 01, madame Réjeanne Lepage et madame Nadia Cloutier quittent la réunion.

OUVERTURE DE POSTE

CC9-375-1711

Madame Sylvie Bilodeau propose de procéder à l'ouverture, à l'interne et à l'externe (au sein et à l'extérieur de la Commission scolaire des Bois-Francis) du poste de directrice générale ou de directeur général de la Commission scolaire des Bois-Francis.

Unanimement résolu

ADOPTÉ

COMITÉ DE SÉLECTION

CC9-376-1711

Madame Pascale Ramsay propose que le comité de sélection pour le poste à la direction générale soit composé des membres du comité exécutif de la Commission scolaire des Bois-Francis, assistés par un consultant de la Fédération des commissions scolaires du Québec.

Unanimement résolu

ADOPTÉ

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMMISSION SCOLAIRE DES BOIS-FRANCS
CONSEIL DES COMMISSAIRES**

MODIFICATION AU RÈGLEMENT RELATIF AU CALENDRIER DES SÉANCES
ORDINAIRES DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA COMMISSION SCOLAIRE DES
BOIS-FRANCS – ADOPTION

CC9-377-1711

ATTENDU que la Commission scolaire des Bois-Francis désire modifier l'heure de la tenue des réunions du comité exécutif de la Commission scolaire des Bois-Francis et que pour ce faire, le règlement CC003-0808 doit être modifié ;

ATTENDU que les consultations et les publications requises ont été effectuées relativement à ces changements;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-François Laflèche :

- 1) QUE le règlement relatif au calendrier des séances ordinaires du comité exécutif de la Commission scolaire des Bois-Francis soit modifié afin d'en changer l'heure (document no CC9-377-1711);
- 2) QUE, conformément aux dispositions de l'article 394 de la *Loi sur l'instruction publique*, ces modifications audit règlement entrent en vigueur le jour de la publication d'un avis public de leur adoption;
- 3) QUE ces modifications soient transmises à l'ensemble des intervenants de la Commission scolaire des Bois-Francis.

Unanimentement résolu

ADOPTÉ

À 22 h 04, monsieur Dany Boudreault quitte la réunion.

PROCÉDURE FACILITANT LA DIVULGATION D'ACTES RÉPRÉHENSIBLES À
L'ÉGARD DE LA COMMISSION SCOLAIRE DES BOIS-FRANCS

CC9-378-1711

ATTENDU que la *Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics* (LFDAROP) a été adoptée par l'Assemblée Nationale du Québec en 2016;

ATTENDU que cette Loi a pour objet de faciliter la divulgation dans l'intérêt public, d'actes répréhensibles commis ou sur le point de l'être à l'égard des organismes publics et d'établir un régime général de protection contre les représailles;

ATTENDU que les organismes publics doivent adopter une procédure à cet effet et désigner un responsable du suivi des divulgations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jacques Daigle :

1. QUE soit adoptée la procédure facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard de la Commission scolaire des Bois-Francis;
2. QUE le secrétaire général de la Commission scolaire des Bois-Francis soit et il est par les présentes désigné à titre de responsable du suivi des divulgations pour l'organisation.

Unanimentement résolu

ADOPTÉ

ENTENTE AVEC LA FERME J.P.L. S.E.N.C. – ADOPTION;

CC9-379-1711

ATTENDU que la Commission scolaire des Bois-Francis désire devenir partie à une nouvelle entente de partenariat relativement à l'exploitation d'un bâtiment de la ferme propriété de la Commission scolaire des Bois-Francis et situé à l'École alternative La Fermentière de Warwick;

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMMISSION SCOLAIRE DES BOIS-FRANCS
CONSEIL DES COMMISSAIRES**

ATTENDU que l'École alternative La Fermentière utilise des ateliers de la ferme pour favoriser l'émergence de valorisation et de l'estime de soi des élèves;

ATTENDU que cette entente remplacera l'entente existante avec cet exploitant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-François Laflèche :

1. QUE la Commission scolaire des Bois-Francis devienne partie à une nouvelle entente de partenariat avec la Ferme J.P.L. pour l'exploitation d'un bâtiment de la ferme à titre d'entreprise de production laitière, le tout substantiellement selon les termes et conditions prévues au projet d'entente soumis au commissaires; (Document no CC9-379-1711)
2. QUE la présidente et la direction générale de la Commission scolaire des Bois-Francis soient, et elles sont par les présentes, autorisées et mandatées à signer, pour et au nom de la Commission scolaire des Bois-Francis, l'entente de partenariat avec la Ferme J. P. L. ainsi que tout autre document utile ou nécessaire pour donner effet aux résolutions qui précèdent.

Unanimentement résolu

ADOPTÉ

CALENDRIER DE CONSERVATION DES DOCUMENTS – MODIFICATION;

CC9-380-1711

ATTENDU que le 20 février 2012 par la résolution numéro CC7-189-1202, le conseil des commissaires de la Commission scolaire des Bois-Francis a adopté le calendrier de conservation des documents devant s'appliquer au sein de l'organisation;

ATTENDU qu'il y a lieu d'y apporter quelques modifications;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nancy Beaulieu :

1. QUE soient adoptées et approuvées les modifications aux délais de conservation des bulletins et des dossiers d'employés, ces modifications ayant pour effet de permettre la destruction de ces documents après que les individus concernés aient atteint plus de soixante-quinze ans d'âge;
2. QU'ELLES soient soumises à la Bibliothèque et archives nationales du Québec pour approbation telle que le prévoit la *Loi sur les archives et la réglementation* y afférente;
3. QUE le secrétaire général soit et il est par les présentes autorisé et mandaté pour signer pour et au nom de la Commission scolaire des Bois-Francis, tout document nécessaire pour donner effet aux résolutions qui précèdent.

Unanimentement résolu

ADOPTÉ

AMENDEMENT CONCLU ENTRE LE COMITÉ PATRONAL DE NÉGOCIATION POUR LES COMMISSIONS SCOLAIRES FRANCOPHONES (CPNCF) ET LA CENTRALE DES SYNDICATS DU QUÉBEC (CSQ) POUR LE COMPTE DES SYNDICATS D'ENSEIGNANTES ET D'ENSEIGNANTS

CC9-381-1711

ATTENDU qu'un amendement a été conclu le 23 octobre 2017 entre le Comité patronal de négociation pour les commissions scolaires francophones (CPNCF) et la Centrale des syndicats du Québec (CSQ) relativement à des modifications apportées au paragraphe A) de la clause 6-7.03 de l'Entente E1 2015-2020;

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMMISSION SCOLAIRE DES BOIS-FRANCS
CONSEIL DES COMMISSAIRES**

ATTENDU que ces amendements modifient la convention collective nationale 2015-2020 en application de la Loi concernant les conditions de travail dans le secteur public (L.Q., 2005, c.43);

ATTENDU que tel que stipulé à l'article 9-5.00 de la convention collective du personnel enseignant, tout amendement n'est applicable qu'avec le consentement écrit de la commission scolaire et du syndicat;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par madame Manon Lambert :

1. Que la Commission scolaire des Bois-Francis accepte officiellement les amendements conclus entre le Comité patronal de négociation pour les commissions scolaires francophones (CPNCF) et la Centrale des syndicats du Québec (CSQ);
2. Que madame Paulette S. Rancourt, présidente, et monsieur Daniel Sicotte, directeur général, soient mandatés pour signer ledit amendement;
3. Que copies de ces amendements soient déposées au ministre du travail.

Unanimement résolu

ADOPTÉ

À 22 h 12, madame Nancy Beaulieu se retire.

ACTION COLLECTIVE - FRAIS CHARGÉS AUX PARENTS

CC9-382-1711

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'intenter une action collective introduite dans le district de Chicoutimi et portant le numéro de Cour 150-06-00007-138 à l'encontre de la Commission scolaire des Bois-Francis (CSBF) et 67 autres commissions scolaires relativement aux frais chargés aux parents (ci-après l'« Action collective »);

CONSIDÉRANT le jugement de la Cour supérieure du district de Chicoutimi en date du 6 décembre 2016 autorisant l'exercice de l'Action collective;

CONSIDÉRANT la signification de la Demande introductive d'instance en action collective à la CSBF le 22 juin 2017;

CONSIDÉRANT que conformément à la police d'assurance responsabilité dont elle bénéficie, la CSBF a avisé ses assureurs de l'Action collective;

CONSIDÉRANT l'acte d'intervention forcée (Appel en garantie des assureurs responsabilité) déposé à la Cour le 30 octobre dernier à l'encontre des assureurs de la CSBF dans le dossier de l'Action collective;

CONSIDÉRANT QUE la CSBF désire que toutes discussions de règlement avec les demandeurs dans le présent dossier soient confidentielles et conditionnelles à une entente au préalable avec ses assureurs;

Il est proposé par madame Sylvie Bilodeau de mandater le secrétaire général à informer les procureurs ad litem de la commission scolaire des Bois-Francis, soit le cabinet Morency société d'avocats, que la CSBF exige que toutes discussions de règlement avec les demandeurs dans le présent dossier soient conditionnelles à une entente au préalable avec ses assureurs visés par l'Appel en garantie.

Unanimement résolu

ADOPTÉ

RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE

La présidente informe les commissaires des sujets suivants :

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMMISSION SCOLAIRE DES BOIS-FRANCS
CONSEIL DES COMMISSAIRES**

- Se tiendra le 11 décembre 2017, au Parlement de Québec, une activité de reconnaissance de la Fédération des commissions scolaires du Québec;

10 h 14, madame Nancy Beaulieu se joint à nouveau à la réunion.

- Un PDG se tiendra vendredi suivi d'un conseil général dans deux semaines;
- Une lettre de félicitation sera expédiée aux nouveaux élus municipaux de la région.

RAPPORT DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

Le directeur général informe les commissaires de l'horaire et des dates des prochaines rencontres ainsi que de la semaine des professionnelles et professionnels qui se tient cette semaine.

AJOURNEMENT DE LA SÉANCE AU 18 DÉCEMBRE 2017 À 20 H

CC9-383-1711

À 22 h 23, monsieur Jacques Daigle propose l'ajournement de la présente séance du conseil des commissaires au 18 décembre 2017, à 20 h 00.

Unanimement résolu

ADOPTÉ

Paulette S. Rancourt, présidente

Michael Provencher, secrétaire général